

## Lettre d'information N° 9

13 mars 2023

### **Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) « Mesure Système Polyculture élevage - dominante élevage - Maintien » Obligation de formation**

Bonjour,  
nous tenons à vous rappeler que dans le cadre de vos engagements annuels MAEC Polyculture élevage, **le cahier des charges impose certaines obligations à respecter en contrepartie du paiement de l'aide.**

Parmi ces obligations figurent notamment l'obligation de **suivre une formation d'une demi-journée à l'appui technique sur la gestion azotée.**

Cette obligation est considérée comme remplie si cette formation a déjà été faite dans le cadre d'une précédente MAEC échue.

Nous tenions à vous rappeler cette obligation afin d'éviter tout risque de pénalité à l'issu de vos engagements.

Pour toute question relative à la réalisation de vos engagements liés au suivi d'un appui technique sur la gestion de l'azote, veuillez vous adresser à la structure animatrice de la mesure :

**Chambre Agriculture de la Charente - Service Environnement- énergies  
Téléphone : 05 45 24 49 49**

Vous en souhaitant bonne réception  
Très cordialement

Le chef du service économie agricole et rurale

Jean-Sébastien SCHAAL



***Pour un meilleur service, vous pouvez nous joindre tous les jours de 9 h à 12 h (plus pendant la période PAC de 14 h à 16h) directement sur le standard de l'unité aides directes, MAEC et Bio:***

***05-17-17-39-39***

***Retrouvez toute nos lettres d'information sur le [site internet des services de l'Etat en Charente](#)***